

2008/186 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE AUPRES DE LA VILLE DE LYON – AVENANT A LA CONVENTION DU 26 DECEMBRE 2007 (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 mai 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Afin d'assurer la nécessaire continuité du service public et pour pallier ses difficultés de recrutement de certains personnels de la filière médico-sociale (infirmiers, auxiliaires de soins, éducateurs de jeunes enfants, etc...), la Ville de Lyon a conclu un accord avec le Centre de Gestion du Rhône, visant la mise à disposition d'un infirmier territorial, dans le cadre des prestations que cet établissement offre aux Collectivités Territoriales du département.

La Ville de Lyon s'est engagée à rembourser au Centre de Gestion du Rhône le montant correspondant à la rémunération versée à l'agent concerné, augmenté des charges sociales ainsi que de toutes dépenses liées à l'exécution de son contrat de travail.

Une convention de cadrage de ces accords a été signée le 26 décembre 2007 par M. le Président du Centre de Gestion du Rhône et M. le Maire de la Ville de Lyon, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2007.

Or, recruté depuis le 2 janvier 2008 au service gérontologie de la Direction de l'Action Sociale dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, M. HADRAOUI Fethi, au titre de l'exécution de son contrat de travail, bénéficie de certaines prestations octroyées aux personnels de la Ville de Lyon et exerce ses fonctions d'infirmier certains dimanches et jours fériés, en application du planning d'activités établi pour répondre aux besoins de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Vilette d'Or ».

En conséquence, il convient de prendre un avenant à cette convention afin de la compléter et de l'actualiser au regard, notamment, du travail effectif réalisé par M. HADRAOUI Fethi dans le cadre de ses fonctions. »

Vu la délibération du 17 décembre 2007 ;

Vu ledit avenant ;

Ouï l'avis de sa Commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1. L'avenant susvisé à la convention du 26 décembre 2007, relatif à la mise à disposition de la Ville de Lyon par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône de personnel, est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les dépenses afférentes seront prélevées sur l'article globalisé 012 du budget de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

M. O. FONDEUR